

Dossier de presse

Journée Technique de la préservation des bois 18 novembre 2008

Votre contact : Philippe Dommaget
pdommanget@aol.com

SOMMAIRE

- La Certification de services CTB-A+
- Mise en application du décret N°2006/591 et techniques de préservation des bois
- TERMITES : Le deuxième décret
- Une journée... Technique de la préservation des bois le 18 novembre 2008 à Paris



Une matinée pour faire le point sur les techniques et évolutions en matière de protection et entretien des bâtiments existants, dans un cadre contrôlé par la certification CTB-A+.

La certification de services CTB-A+ attribuée aux entreprises de traitement des bois en oeuvre (130 sur la France), assure une réelle garantie de confiance et une reconnaissance des pouvoirs publics.

Les entreprises certifiées s'engagent auprès de leur client à fournir une prestation conforme aux exigences et prescriptions techniques de la Marque CTB-A+. Elles sont régulièrement contrôlées par l'organisme certificateur FCBA qui s'assure du niveau de qualité de ces entreprises.

La matinée du 18 Novembre permettra d'aborder différentes techniques de lutte dans le souci d'avoir une approche toujours plus ciblée et raisonnée, ceci dans un contexte réglementaire (Biocide, Reach, 2^{ème} décret d'application de la loi Termite) renforcée.

Mise en application du décret N°2006/591 et techniques de préservation des bois

Le 18 Novembre se tiendra à Paris une deuxième Journée Technique « préservation du bois » organisée par FCBA et le magazine N&Pi...

Les professionnels et les représentants de la presse pourront, à cette occasion, rencontrer des industriels et fabricants de matériaux spécialisés et écouter des conférences sur la protection des constructions neuves contre les insectes à larves xylophages et les termites, dans le contexte de la mise en application du décret N°2006/591 communément appelé 2e décret. Ce texte met en premières lignes de la lutte contre les termites des barrières physiques ou physico-chimiques.

Réglementation, certification et procédés adaptés

Marc Jequel, chef du laboratoire de biologie au FCBA introduira le contexte biologique ainsi que les textes réglementaires.

Smurfit Kappa Rol Pin, représentée par Marc Vincent son directeur général, expliquera les atouts du Rol Pin TA, un panneau traité classe 4. Ce matériau –un contreplaqué- traité en autoclave présentant une façade de parement rainurée en auge est destiné aux revêtements extérieurs exposés aux intempéries.

Michel Berchet, directeur commercial de la société **Cecil** exposera la technologie Termifilm UV+. Il s'agit d'un film de polyéthylène de très haute résistance destiné à la protection contre les termites bénéficiant d'une technologie innovante : des molécules termicides sont greffées directement dans le matériau. Traitement préventif, il dresse une barrière infranchissable pour le nuisible. Parfaitement adapté aux construction HQE, il a donc une double action, répulsive et létale.

Christian Jeannin –responsable France marché termites- chez **Bayer Environmental Science**, expliquera la technologie de la barrière anti termites Kordon développée par le groupe. Ce produit se compose d'une toile synthétique imprégnée de deltaméthrine prise en sandwich entre deux films de polyéthylène qui empêchent les remontées capillaires et protège l'applicateur de tout contact avec la matière active. A cette occasion, il a été rappelé que seuls les professionnels ayant suivi la formation adéquate sont habilités à poser ce matériau et à délivrer la garantie.

Jean Yves Perroux directeur France et Europe du Sud d'**Ensyntex** Europe présentera la technologie Termimesh. Cette barrière physique est constituée d'une toile d'acier inoxydable ultramarine extrêmement souple et extrêmement résistante, complétée d'une colle spéciale (Termiparge). L'acier qui le compose, un inox 725 est exclusivement réservé à sa fabrication. Son concepteur met en avant la grande durabilité de ce système sans pesticide et non toxique.



Corinne Grellier-Dees, responsable commerciale chez **Dow AgroSciences Distribution** expliquera le système de surveillance mis en place dans le cadre d'un dispositif de construction contrôlable, tel que le stipule la réglementation. Dow, dans ce domaine, c'est bien sûr Sentritech dont un des dispositifs permet de contrôler la présence de termites dans le sol. Rappelons que ce procédé fait appel à un appât à base d'hexaflumuron, le Recrute Pro, qui bénéficie de la certification CTB-P+.

Contact presse : Philippe Dommaget - pdommanget@aol.com

TERMITES : Le deuxième décret

La promulgation du deuxième décret d'application de la loi de 1999 -dite Loi termite Un point avec Marc Jequel, Chef du laboratoire de Biologie au FCBA

Ce texte a pour objectif de cadrer les mesures concernant la protection du bois contre les termites et l'ensemble des insectes à larves xylophages, tant dans les constructions neuves que dans les opérations de rénovation. Il vient modifier le CCH (Code de la construction et de l'habitat). Il s'impose à tous les constructeurs de maisons individuelles et de bâtiments collectifs. Ce texte est suivi d'un arrêté (plus simple à modifier) qui précise ses modalités d'application.

En ce qui concerne le bâti proprement dit, le décret prévoit que seuls les bois de structures sont concernés. « On ne cherche pas à réglementer des bois remplaçables comme les plinthes et les menuiseries, facilement réparables. Ce qui est visé, c'est la sécurité des biens et des personnes », explique Marc Jequel. Les éléments visés sont donc les bois porteurs (solives, charpentes, etc.) et les matériaux à base de bois comme les panneaux à vocation structurelle.

La règle générale

Au niveau national, les mesures concernant les bois de structures imposent soit la mise en place de bois naturellement durables (le cas est rare), soit l'emploi de bois auxquels on aura apporté une durabilité conférée par l'usage de produits biocides (conformes à la directive), soit encore la possibilité d'utiliser des bois non traités et non durables, à condition que ceux-ci puissent être facilement remplacés. Ce dernier point, prévu à la demande de certains constructeurs bois, devrait être réservé à des régions de montagne où les dangers des xylophages sont extrêmement faibles. Dans ce cas, les bois remplaçables doivent être directement visibles et accessibles et, le texte est très clair à cet égard, le propriétaire (l'acquéreur) doit être clairement et dûment informé de cette particularité.

Dans ce domaine, le texte ne change pratiquement rien à ce que préconisait la loi de 1999, dans l'immense majorité des cas. Une différence tout de même, dès la promulgation, tout constructeur qui ne respecte pas ces dispositions enfreindre directement la loi, alors que jusqu'à présent ces mesures n'apparaissaient que dans des codes de bonnes pratiques.

Dans les zones termitées

Dans la cinquantaine de départements officiellement affectés par les termites, le texte prévoit des mesures complémentaires. Un département partiellement déclaré zone termitée soit intégralement concerné par ces mesures.

Dans ces régions, des mesures doivent être prises entre le sol et la construction. Ceci s'explique par le fait que le termite qui sévit en territoire métropolitain notamment est sous-terrain. Trois catégories de tels dispositifs sont identifiées : barrières physiques (fin grillages, etc.), barrières physico-chimiques (films insecticides), dispositifs constructifs permettant de faire obstacle à la progression des termites attaquant par le sol (vide sanitaire, pilotis, etc.).

Et l'épandage ?

Jusqu'à l'année dernière, les textes incluait parmi les méthodes de prévention, l'épandage insecticide du sol (qui constitue 80 % des pratiques actuelles). Cette technique était le plus souvent appliquée par des professionnels n'ayant rien à voir avec les métiers du traitement anti-nuisible, les maçons eux-mêmes principalement. Les produits utilisés et les méthodes d'application manquaient souvent de rigueur. Le deuxième décret n'en fait plus mention.

« Cela ne signifie pas qu'elle soit interdite au sens de la loi, souligne Marc Jequel. Mais il est clair que son emploi ne saurait se substituer à celui d'une trois des méthodes obligatoires inscrites dans cette réglementation et qu'en conséquence cette technique ne doit plus être utilisée depuis novembre 2007 »

Il est bien clair que ces prescriptions s'appliquent dans le seul cas des constructions neuves (restauration et extensions comprises). Le traitement du sol, à titre curatif, dans l'existant, n'est pas remis en cause.

La méthode dominante en France depuis des décennies est donc appelée à disparaître.

Une affaire de spécialistes

« Cette décision est dans l'air du temps. La tendance est à une utilisation plus mesurée et plus raisonnée des produits biocides. La directive européenne prévoit d'ailleurs qu'il faut privilégier, lorsqu'elles existent, les méthodes les moins impactantes sur l'environnement ».

Il n'a pas été démontré que l'épandage était plus toxique qu'une autre méthode. C'est donc plutôt son application par des gens dont ce n'était pas la spécialité, qui la rendait potentiellement dangereuse pour l'environnement. « Cette remarque devrait amener les professionnels des 3D à réfléchir. Leur expertise est de première importance. La mise en place des barrières physiques, en Australie, est du ressort des applicateurs. Il y est jugé en effet que la connaissance approfondie de l'insecte est primordiale ».

Le décret français ne stipule pas qui doit faire quoi en la matière, c'est donc à l'acteur de se positionner sur ce marché de très grande ampleur...

Contact presse : Philippe Dommanget - pdommanget@aol.com



Une journée... pour faire le point sur la préservation des bois le 18 novembre 2008 à Paris

Le 14 février s'est tenue à Bordeaux la Première Journée Technique « préservation du bois » organisée par FCBA et le magazine Npi...

Plus de 70 professionnels ont, à cette occasion, pu rencontrer des fabricants de produits et de matériaux spécialisés, sur leurs stands et écouter des conférences sur la protection des constructions neuves contre les insectes à larves xylophages et les termites, dans le contexte de la mise en application du décret N°2006/591 communément appelé 2e décret.

Réglementation et certification

La première de ces conférences, présentée par Marc Jequel, chef du laboratoire de biologie au FCBA traitait du contexte biologique et des textes réglementaires. Rappelons que le 2^e décret met en premières lignes de la lutte contre les xylophages, dans les zones infestées, la mise en place pour les constructions neuves et en rénovation des bâtiments, de barrières physiques ou physicochimiques, comme celles qui sont déjà très utilisées en Australie ou aux Etats-Unis.

FCBA, en la personne d'Eric Heisel, responsable des marques de certification CTB-P+ et CTB-B+, a ensuite pris le relais pour présenter la certification des produits CTB-P+.

La réponse des industriels

Après ces introductions, la parole est passée aux industriels.

Smurfit Kappa Rol Pin, représentée par Marc Vincent son directeur général, a ainsi présenté le Rol Pin TA, un panneau traité classe 4. Ce matériau –un contreplaqué-traité en autoclave présentant une façade de parement rainurée en auge est destiné aux revêtements extérieurs exposés aux intempéries.

Michel Berchet, directeur commercial de la société Cecil est venu ensuite exposer la technologie Termifilm UV+. Il s'agit d'un film de polyéthylène de très haute résistance destiné à la protection contre les termites bénéficiant d'une technologie innovante :



des molécules termicides sont greffées directement dans le matériau. Traitement préventif, il dresse une barrière infranchissable pour le nuisible. Parfaitement adapté aux constructions HQE, il a donc une double action, répulsive et létale.

Pour Bayer Environmental Science, c'est Christian Jeannin –responsable France marché termites- qui a développé la technologie de la barrière anti termites Kordon. Ce produit se compose d'une toile synthétique imprégnée de deltaméthrine prise en sandwich entre deux films de polyéthylène qui empêchent les remontées capillaires et protègent l'applicateur de tout contact avec la matière active. A cette occasion, il a été rappelé que seuls les professionnels ayant suivi la formation adéquate sont habilités à poser ce matériau et à délivrer la garantie.

Jean Yves Perroux directeur France et Europe du Sud d'Ensystex Europe a présenté ensuite la technologie Termimesh. Cette barrière physique est constituée d'une toile d'acier inoxydable ultramarine extrêmement souple et extrêmement résistante, complétée d'une colle spéciale (Termiparge). L'acier qui le compose, un inox 725 est exclusivement réservé à sa fabrication. Son concepteur met en avant la grande durabilité de ce système sans pesticide et non toxique.

Corinne Grellier-Dees, responsable commerciale chez Dow AgroSciences Distribution a ensuite expliqué le système de surveillance mis en place dans le cadre d'un dispositif de construction contrôlable, tel que le stipule la réglementation. Dow, dans ce domaine, c'est bien sûr Sentritech dont un des dispositifs permet de contrôler la présence de termites dans le sol.

La suite en novembre

Cette journée studieuse s'est achevée sur un exposé de Nathalie Bergeret (responsable de la Marque de certification de service CTB-A+) sur, précisément, la certification des entreprises de traitements CTB-A+. A deux reprises, les auditeurs ont pu débattre avec les conférenciers.

Le succès de cette 1^{ère} Journée technique de la protection du bois sera suivie d'une seconde session qui aura lieu le 18 novembre et se tiendra au FCBA à Paris.

La cible prioritaire de cette manifestation est dans l'esprit de ses organisateurs, des architectes, des concepteurs et des constructeurs de maisons ou encore, des entreprises de traitement des bois...

Quant à la qualité de la fréquentation, citons le directeur du laboratoire de biologie de FCBA, Marc Jequel qui estime que « L'on croyait les professionnels déjà très – voire sur-informés de ces sujets, mais je pense que c'est la structure même de cette Journée technique qui est particulièrement intéressante. En effet, C'était la première fois que plusieurs fabricants -les fournisseurs de ce marché - étaient réunis sur un même plateau pour présenter leurs différentes technologies. Cette confrontation, dans un cadre convivial, a permis d'atteindre une réelle objectivité ».

Contact presse : Philippe Dommaget - pdommanget@aol.com



Légende : une ambiance conviviale Source PCM 2008



Légende : Marc Jequel source PCM 2008



Légende : Eric Heisel, Marc Vincent, Michel Berchet, Christian Jeannin. source PCM 2008



Légende : Marc Jequel, Corinne Grellier-Dees, Nathalie Bergeret, Jean Yves Perroux.
Source PCM 2008